



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 30841

Texte de la question

M Bernard Nayral attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les conditions d'application de l'article L 11113 du code de l'urbanisme relatif aux règles générales d'urbanisme. Il lui demande si, lorsque des zones constructibles et inconstructibles ont été délimitées sur le territoire de la commune, des permis de construire peuvent être refusés en zone non constructible, compte tenu de l'inopposabilité aux tiers des Marnu. Il lui demande, par ailleurs, si les demandes d'autorisation ne contreviennent pas au règlement national d'urbanisme.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 111-1-3 du code de l'urbanisme énonce que les modalités d'application des règles générales d'urbanisme, dont la traduction graphique peut être appelée « carte communale », sont établies en application de l'article L 111-1 sur tout ou partie du territoire d'une commune. En présentant la destination générale des sols et les espaces pouvant accueillir des constructions, les cartes communales traduisent la façon dont le règlement national d'urbanisme sera appliqué dans les différentes parties de la commune. Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L 111-1-3 du code de l'urbanisme, les cartes communales ne peuvent être contraires aux lois d'aménagement et d'urbanisme et aux objectifs visés à l'article L 110, c'est-à-dire notamment aux principes de gestion économique du sol, de protection des milieux naturels et des paysages ainsi qu'à la sécurité et à la salubrité publiques. En tout état de cause, des permis de construire peuvent être refusés lorsque les terrains concernés sont situés dans les zones non constructibles définies par la carte communale. La justification de ces décisions est fondée, non sur la carte communale elle-même puisqu'elle n'est pas opposable aux tiers, mais sur les dispositions du règlement national d'urbanisme qui, en l'absence d'équipements, motivent les refus de demandes de permis de construire. La carte communale constitue ainsi un document de référence pour la gestion du droit des sols et une véritable règle du jeu que se fixent la commune et l'État pour instruire les autorisations d'occupation du sol, en substitution à la règle de constructibilité limitée.

Données clés

Auteur : [M. Nayral Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30841

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3100